

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du jeudi 15 octobre 2009 à VERS PONT DU GARD

L'an deux mille neuf, le 15 octobre, à 18 heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à VERS PONT DU GARD, en séance publique sous la présidence de Jean Claude ZIV, Président.

PRESENTS : M.BLANC, CHRISTOL, BOUCARUT, TIEBOT, BARDOC, ALMARIC, BENABIDE, GOASGUEN, GISBERT, PADERI, GODEFROY, BENOIT, LEVESQUE, LOMBARD, SERRE, OTALORA, PESENTI, PREVOT, BALSAN, REBOULET, ROUAUD, MERCIER, JEAN, CHAPEL, MALTESE, BRUGUIERE, MAZIER, BONNEAU, CONTAT, POUDEVIGNE, FABRIGOULE, PEREZ, POULON, MILESI

Mme NIGGEL, VINAS, BRAYDE, LIBER, DURANDO, ZULBERTY, GIANNUZZI, REY PRIEUR, THOLANCE, CLEMENT, FERNANDES

EXCUSES : M. FABROL, COTES, MAZEL, DIDIER LAURENT, Mme PERIDIER

POUVOIRS : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC – Communauté de Communes du Pont du Gard

En préambule, Monsieur Michel PORLAN, Adjoint au Maire de Vers Pont du Gard est heureux d'accueillir, à la Maison de la Pierre ce Comité Syndical et lui souhaite la bienvenue ; Monsieur ZIV le remercie ainsi que Monsieur GALTIER, Trésorier Principal d'Uzès pour sa présence à cette séance.

1- Approbation du procès verbal du Comité Syndical du jeudi 9 avril 2009 :

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le procès verbal du Comité Syndical du jeudi 9 avril 2009.

Approbation à l'unanimité.

2- Réunion du Comité Syndical du 11 juin 2009 à VERS PONT DU GARD sur le thème du traitement des déchets du SICTOMU - Précisions

Lors de la réunion d'information qui s'est tenue le 11 juin dernier sur la thématique du traitement des déchets du SICTOMU, compétence déléguée au Syndicat Sud Rhône Environnement, plusieurs précisions sont apportées aux délégués :

- ✓ Le tableau comparatif présenté relatif à l'incinération et au compostage a été à nouveau validé par la directrice du SMICTOM de Villeneuve-lez-Avignon,
- ✓ Seuls les gravats peuvent être réorientés vers une filière autre que BERNARDINI,
- ✓ Les cartons des déchetteries sont collectés par SITA SUD et sont bien recyclés par la Société PAPREC.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Comité Syndical prend acte de ces précisions.

3- Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 19 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- Décision n°04/09 portant passation d'un marché en procédure adaptée avec le Cabinet Organisation, Conseil, Performance et relatif à des prestations d'audit technique, budgétaire, financier et de ressources humaines. Le coût des prestations est de 16 450,00 € HT (19 674,20 € TTC).

- Décision n°05/09 portant passation d'un contrat d'assistance à distance du logiciel Gesbac avec la SARL Gesbac Environnement. Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2009 et renouvelable dans la limite de trois années. Le coût annuel des prestations est de 1 200,00 € HT (1 435,20 € TTC).

- Décision n° 06/09 portant mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 € sur 12 mois auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon sur la base de l'Euribor 3 mois + marge de 1,10 %,

- Décision n°07/09 portant passation d'un marché en procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de gasoil avec la SARL JONQUET ET FILS pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010. Le coût de la prestation est de 131 232 € HT (156 953,47 € TTC) pour une quantité minimum de 50 000 l et maximum de 160 000 l.

Décision n°08/09 portant location de locaux professionnels avec la Société Transguy, pour la location d'une superficie de 100 m2 de ses entrepôts situés dans la ZAC du Pont des Charrettes à Uzès sur une durée de 36 mois, renouvelable par périodes de 36 mois sans excéder 144 mois. Montant du loyer 32 292 € TTC, charges comprises pour 36 mois, soit 897 € TTC par mois.

- Décision n°09/09 portant passation d'un marché en procédure adaptée avec le Cabinet GIRUS et relatif à l'Etude d'optimisation du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SICTOMU et autres études associées. Le coût total des prestations est de 73 775€ HT (88 234.90 € TTC) avec l'option A de la tranche conditionnelle 2 et de 75 225.00 € HT (89 969.10 € TTC) avec l'option B de la tranche conditionnelle 2.

4- Administration générale

4.1 Etat d'avancement des études en cours :

Examen en Bureau du 23 septembre 2009

4.1.1 Etude d'optimisation :

Monsieur ZIV laisse la parole à Messieurs LE BLEVEC et CANGUILHEM du Cabinet GIRUS pour la présentation de l'état des lieux et du diagnostic du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Sont mis en évidence les points forts et les points sensibles des différents pans de l'activité du SICTOMU (collecte des ordures ménagères résiduelles, sélective et autres collectes) et des pistes d'amélioration proposées :

Collecte des ordures ménagères résiduelles : si les moyens de pré-collecte et les fréquences sont adaptés à la typologie de l'habitat pour le porte à porte et le tonnage par habitant de RESTE inférieur à la moyenne nationale, les fréquences de collecte ne sont pas adaptées en fonction de la saison (exemple :

colonnes enterrées d'Uzès) et les coûts de collecte se révèlent élevés (159,1 €/tonne HT en 2008 pour le SICTOMU contre 72,6 au niveau national).

Collecte sélective : le ratio de collecte est supérieur aux références nationales sur l'ensemble des flux de collecte sélective, la dotation en colonnes de 1 pour 237 habitants, proche de la recommandation de l'ADEME soit 1 pour 300 ; les déchèteries enregistrent une fréquentation supérieure au niveau national (1,83 visites/an/hab contre 1,5 visites/an/hab pour la moyenne ADEME 2007).

Cependant, la situation est à nuancer par des taux de refus important pour les emballages et les papiers/journaux, des fréquences de collecte des points d'apport volontaire élevées ce qui induit des coûts de collecte élevés, les débordements des colonnes enterrées ainsi que les dépôts sauvages au pied des colonnes.

Autres collectes (professionnels, encombrants, déchets de soins, piles...) : si une large gamme de services est proposée aux usagers ménagers et aux professionnels et le RESTE de bonne qualité, les coûts de collecte verre PRO et cartons PRO (respectivement 9 900 € et 57 700 € HT/an) sont importants, des prestations ne sont pas facturées aux professionnels et les modalités de facturation de la redevance spéciale complexes

A noter, que le système actuel de collecte sélective s'avère adapté à la typologie de l'habitat ainsi que sur le plan économique.

En outre, le SICTOMU enregistre de bons résultats en terme de valorisation eu égard aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement.

A l'issue de la présentation, différentes pistes d'amélioration sont proposées au Comité Syndical :

- **Redéfinition des prestations réalisées par service de collecte du SICTOMU**
 - Mise en place « d'un service de propreté » notamment pour le ramassage des dépôts sauvages (aspect juridique et organisationnel),
 - Améliorer le service de redevance spéciale, réflexions sur la redevance incitative,
 - Avenirs et alternatives aux collectes des Verres et des Cartons des Professionnels,
- **Amélioration de la communication**
 - Communiquer autour de la mise en place des bacs à puce,
 - Communiquer sur le coût des erreurs de tri, les dépôts sauvages et débordements de colonnes & mettre en place un programme local de prévention,
- **Réorganisation des circuits de collecte et du service de collecte**
 - Améliorer les rendements des tournées RESTE (GPS, Eurobios),
 - Proposer des solutions pour la collecte du RESTE en période estivale,
 - Améliorer les rendements des tournées PAV (GPS, Eurobios) et adapter les fréquences,
 - Réflexion sur la gestion du parc de véhicules de collecte,
- **Amélioration du suivi des collectes**
 - Mettre en place une fiche de suivi des tournées de RESTE en bacs,
 - Organiser un suivi des données du pont bascule (à partir des fiches de suivi des tournées) afin d'avoir une base de données sur les tonnages collectés et un suivi des performances,
 - Outils de suivi et d'optimisation des tournées,
 - Préparer la démarche « COMPTACOUT » outil de suivi de la comptabilité préconisé par l'ADEME.

Monsieur ZIV rappelle que les décisions seront prises par les élus.

Monsieur BALSAN s'interroge sur le nouveau fonctionnement de la redevance spéciale.

Monsieur ZIV précise qu'aujourd'hui les ménages paient en partie pour les déchets des professionnels y compris les campings et que son objectif reste de rétablir la vérité des coûts et de ne pas perdre d'argent même si cela implique la perte de clients comme l'hôpital du Mas Careiron ou le Pont du Gard.

Monsieur BALSAN approuve sachant que ce sont les particuliers qui trient le mieux et qui subissent l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur ZIV explique que les réunions publiques sont organisées afin d'expliquer aux usagers les problématiques liées aux déchets et la volonté de maîtriser les coûts et stabiliser la TEOM.

Il rappelle les bonnes performances de la collecte sélective tout en soulignant les problèmes connexes à résoudre comme les dépôts sauvages au pied des colonnes, les odeurs ou encore la propreté en général et notamment celle des centres villes.

Monsieur BALSAN pense que l'équité pour les ménages passe par la mise en place d'une redevance incitative prenant en compte le volume de déchets produits par chacun.

Monsieur ZIV relève que ce système figure parmi les objectifs du Grenelle de l'Environnement mais qu'il nécessitera de nombreuses adaptations techniques.

Madame ZULBERTY se prononce contre une nouvelle augmentation de la TEOM à cet égard.

Monsieur LE BLEVEC note que les circuits seront revus et rééquilibrés pour optimiser le service soulignant, malgré l'augmentation significative de la TEOM, que le SICTOMU ne se situe pas dans la moyenne haute.

Départ de Monsieur MILESI à 19 heures.

L'absence de recrutements et d'investissements nouveaux accompagnés d'une politique de réduction des coûts devraient permettre, selon Monsieur ZIV, de ne plus recourir à l'augmentation de la TEOM, sous réserve de la non augmentation des taxes externes au SICTOMU. Il ajoute que les économies réalisées dans le cadre de l'optimisation pourront notamment permettre de dégager des moyens pour résorber les dépôts sauvages au pied des colonnes.

Monsieur MALTESE demande la suite réservée à l'étude sur le changement du mode de collecte sélective.

Monsieur ZIV répond qu'un tel changement impliquerait des investissements en matériels nouveaux et simultanément de continuer à supporter l'amortissement de ceux existants sans les utiliser et multiplierait ainsi les coûts.

Monsieur LE BLEVEC précise que les tonnages collectés sont satisfaisants et que la difficulté réside davantage dans le débordement des colonnes et les dépôts sauvages qui doivent constituer des axes de travail.

Monsieur GOASGUEN souligne qu'une réduction des coûts devrait pouvoir être obtenue à la fois sur la collecte sélective plus aisément du fait de la méthode en apport volontaire ainsi qu'en partie sur les circuits des bennes à ordures ménagères.

Monsieur REBOULET demande si le SICTOMU a pu mesurer l'impact de la fréquentation estivale sur la production des déchets.

Monsieur ZIV fait remarquer qu'ils sont en grande majorité produits par les habitants permanents du territoire.

Il conclut en précisant que le but est, à partir de l'étude, de proposer des pistes d'amélioration puis de décider des axes à privilégier.

4.1.2 Prestation d'audit budgétaire, financier et de ressources humaines :

Monsieur MAUGY, Directeur Général des Services, rappelle que le Cabinet Organisation, Conseil, Performance s'est vu confier en mars dernier une prestation d'audit budgétaire, financier et de ressources humaines.

Aussi, l'état d'avancement de la mission peut se résumer comme suit :

✓ **FINANCES**

Analyse des comptes administratifs et budgets
Analyse des prestations au regard de la redevance spéciale
Entretien avec le Trésorier

✓ **GESTION RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION**

Entretiens avec le personnel administratif et d'encadrement
Définition des tâches et des missions : division du travail
Régime indemnitaire : révision du régime indemnitaire
Relation d'autorité et sanctions

✓ **BENCHMARKING**

Redevance spéciale : analyse des textes benchmarking auprès d'autres opérateurs.

Monsieur MAUGY précise que le rapport comportant les préconisations à mettre en œuvre devrait être rendu début décembre.

5 - Finances

5.1 Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon – Contrôle de la gestion du S.I.C.T.O.M.U. - Exercices 2002 et suivants - Rapport d'observations définitives – Communication

Débat :

En préambule, Monsieur ZIV adresse à l'Assemblée les excuses de Monsieur ROUX, ancien Président du SICTOMU qui ne pouvait être présent à cette séance.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur MAUGY, Directeur Général des Services qui présente une synthèse du rapport de la Chambre Régionale des Comptes lequel avait été envoyé à chacun des membres du Comité Syndical.

Ce rapport dresse un état complet de la situation financière du Syndicat mettant en évidence les points faibles mais aussi les efforts importants réalisés dans le domaine de la collecte et effectués des préconisations pour améliorer la situation.

La Chambre Régionale des Comptes prend également acte des mesures envisagées par l'ancien comme le nouvel ordonnateur de la Collectivité.

A ce titre, Monsieur MAUGY présente un bref diaporama (situation financière arrêtée au 30/09) faisant état des effets positifs d'ores et déjà perceptibles laissant entrevoir un rétablissement de la capacité d'autofinancement en 2009 par rapport à 2008 :

- Situation en nette amélioration sur la même période au vu du résultat dégagé,
- Situation de trésorerie positive et absence de recours à la ligne de trésorerie et par conséquent réduction de l'endettement de la Collectivité,
- Fonds de roulement à nouveau positif.

Monsieur ZIV rappelle que le fait d'avoir un agent maintenant domicilié sur le site contribue largement à renforcer la sécurité du site en complément du système d'alarme et de vidéosurveillance en évitant notamment des vols de carburant.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Juridictions Financières et notamment son article L. 211-8 disposant que la Chambre Régionale des Comptes examine la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Que la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon a procédé au contrôle de la gestion du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès pour les exercices 2002 et suivants,
- Qu'après formulation des observations provisoires par la Chambre Régionale des Comptes et réponses de l'ancien et du nouvel ordonnateur de la Collectivité, la Chambre a arrêté, par son rapport du 10 août 2009, ses observations définitives,
- Que le rapport d'observations définitives a été communiqué au Syndicat le 10 août 2009,
- Que ce rapport a été adressé à chacun des membres de l'assemblée délibérante et doit donner lieu à un débat conformément aux articles L. 243-5 et R. 241-17 du Code des Juridictions Financières,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 23 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon sur la gestion du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès pour les exercices 2002 et suivants,

DECIDE : le rapport précité est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur ZIV remercie Monsieur Jérémy GRAS, Responsable de la Communication qui a réalisé en interne ce rapport annuel et permis de générer des économies.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 faisant obligation aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, au

plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets,

- Le rapport est établi conformément au décret susvisé et comprend des indicateurs techniques et financiers destinés à faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles s'effectue le service en récapitulant les activités de l'année écoulée,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse le présent rapport au maire de chaque commune membre,

- Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège du SICTOMU et, dès sa transmission, dans toutes les mairies des communes membres.

- Le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets récapitulant les indicateurs prévus au décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000,

- L'examen en Bureau du Syndicat du 23 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des éléments détaillés du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité

5.3 Service de Médecine Préventive – avenant n°2 à la convention

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Service de Médecine Préventive est financé par les cotisations annuelles des collectivités adhérentes suivant un taux fixé par le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

- La décision du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du 13 décembre 2006 arrêtant à 0,32 % le taux de cotisation à compter du 1^{er} mars 2007 et inchangé à ce jour,

- La délibération du Conseil d'Administration du 5 juin 2009 décidant, dans un souci d'harmonisation et de simplification, de modifier l'article 3 de la convention initiale du Service de Médecine Préventive relatif au coût du service,

- A compter du 1^{er} janvier 2010, la Collectivité ne se verra plus appliquer un montant forfaitaire pour les agents en contrat aidé, ceux-ci se trouvant ainsi intégrés dans la même assiette de cotisation que les autres agents de la Collectivité,

- L'examen en Bureau du Syndicat du 23 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ces dispositions figurant dans l'avenant n°2 à la convention initiale du Service de Médecine Préventive,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

5.4 Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2010

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

- Les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2003 instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,
- Les articles 1384 et 1385 I et II bis du Code Général des Impôts,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 23 septembre 2009,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2010, les locaux hébergeant :

1. les producteurs assujettis à la redevance spéciale qui utilisent le service d'élimination du SICTOMU et ont acquitté les factures de l'année en cours,
2. les producteurs assujettis à la redevance spéciale et qui utilisent les services d'un prestataire privé,
3. les locaux à usage commercial dont l'activité principale d'entreposage ne génère pas de déchets assimilés ménagers.

DIT

- Pour l'année 2010, sont concernés les propriétaires des locaux mentionnés dans la liste jointe.

Adopté à l'unanimité

5.5 Campings – Revalorisation du coût de la nuitée

Débat :

Monsieur ZIV informe qu'une étude sera effectuée pour connaître le coût réel de la prestation réalisée pour le compte des campings et le cas échéant, la réactualiser en soulignant qu'il est exclu que les ménages en supportent la charge, comme cela se pratique dans certains syndicats.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2003 instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,
- Cette redevance avait vocation à remplacer également la « redevance campings » alors en vigueur,
- La facturation de la Redevance Spéciale pour les campings est effectuée à présent sur la base du nombre de nuitées réalisées sur l'année,
- Le coût de la nuitée fixé actuellement à 0,08 € n'a pas évolué depuis 2007,
- La nécessité de traiter avec équité l'ensemble des professionnels suppose une revalorisation du coût de la nuitée pour l'année 2009 en fonction de l'évolution du coût du litre des déchets éliminés,
- Le coût du litre des déchets éliminés établi pour l'ensemble des professionnels implique par conséquent la fixation du coût de la nuitée à 0,091€ pour l'année 2009, soit une augmentation de 13,75% par rapport au coût 2007 et 2008,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 23 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de porter le coût de la nuitée à 0,091€ pour l'année 2009,
- de revaloriser chaque année, en fonction de l'évolution du coût du litre des déchets éliminés.

Adopté à l'unanimité

6 – Ressources Humaines

6.1 Ressources humaines – transformation de postes

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux lequel stipule que « les fonctionnaires titulaires du grade d'agent technique territorial [...] intégrés dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe en application des articles 16 et 18, sont reclassés dans le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à identité d'échelon et d'ancienneté dans l'échelon », le reclassement devant intervenir avant le 31 décembre 2009,
- Trois agents sont concernés : il s'agit de MM COIN, FELICES et MAURIN,
- La nécessité, à cet effet, de transformer les postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe occupés par ces agents en postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2009,
- L'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 septembre 2009,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 23 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- la transformation de 3 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Octobre 2009,

DIT :

- Que la dépense est inscrite à l'article 64111, chapitre 12, du budget 2009
- Que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion du Gard pour effectuer les formalités obligatoires.

Adopté à l'unanimité

6.2 Qualité Sécurité Environnement – contrat à durée déterminée

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Lors de sa séance du 2 octobre 2008 le Comité Syndical s'était prononcé favorablement sur le recrutement de Monsieur Jean-Pierre DRESSAIRE sur la base d'un contrat à durée déterminée de 5 mois à mi-temps, à compter du 1^{er} novembre 2008, lequel avait été prolongé d'un mois,
- Ce contrat avait pour objectif d'apporter un soutien actif à la Responsable Sécurité Environnement chargée d'autres missions en vue de la reconduction de la certification ISO 9001,
- Dans la perspective de fournir un appui à la Responsable Sécurité Environnement chargée du suivi de l'étude d'optimisation démarrée cet été et du renouvellement de la certification ISO 9001 du SICTOMU,
- La mission de **Responsable Qualité Sécurité Environnement** précédemment assurée avec succès par Monsieur

Jean-Pierre DRESSAIRE,

- Sa parfaite connaissance et maîtrise du Système Qualité du SICTOMU,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 23 septembre 2009,

Après en avoir délibéré, AUTORISE

- Le recrutement, pour cet intérim, de Monsieur Jean-Pierre DRESSAIRE sur la base d'un contrat à durée déterminée de six mois à mi-temps et reconductible un mois en fonction des besoins (date de l'audit de maintien) à compter du 1^{er} octobre 2009,
- Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

Adopté à l'unanimité

6.3 Service Communication – Prise en charge des frais de déplacements et de formations

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président considérant :

- Les décrets n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 9 et 31, et n° 2001-654 du 19 juillet 2001 actualisés par arrêté du 20 septembre 2001 (JO du 28/09/2001) fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement, repas, d'hébergement et de formation des fonctionnaires territoriaux,
- Les agents non titulaires employés sous contrat peuvent être amenés à suivre des formations dans le cadre de la mission qui leur est confiée au même titre que les titulaires (formation continue, préparation de concours) ainsi qu'à se déplacer (réunions, journées techniques...),
- La délibération n°13-2009 du Comité Syndical du 9 avril 2009 autorisant la création d'un poste d'agent non titulaire à temps complet, à compter du 01 avril 2009, pour une durée d'un an afin de permettre le fonctionnement et la continuité du service suite à la mutation de la Responsable du service Communication,
- La délibération n°14-2009 du Comité Syndical du 9 avril 2009 se prononçant favorablement notamment quant au recrutement, pour les besoins du service communication, d'un ambassadeur du tri sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} juin 2009,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 23 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre en charge les frais des formations, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas engagés par les deux agents du Service Communication, Mademoiselle Elsa MALCOTTI et Monsieur Jérémy GRAS,

DIT :

- Que le remboursement des frais engagés se fera sur leur compte bancaire, sur présentation d'un état de frais,
- Que les frais de formation seront réglés au prestataire.

Adopté à l'unanimité

7 - Questions et informations diverses

Monsieur REBOULET souhaite obtenir des précisions sur les coûts de traitement facturés par Sud Rhône Environnement au SICTOMU.

Monsieur ZIV lui propose de poser ses questions par écrit qu'il en saisisse ce Syndicat et lui permettre d'obtenir une réponse précise au regard de la complexité du domaine concerné.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20H00.

**Jean-Claude ZIV,
Président du SICTOMU**

